

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2025-2934
OBJET	Recommander au conseil municipal d'approuver le dépôt de demandes de reconnaissances de trois sites municipaux à titre d'Autres mesures de conservation efficaces (AMCE) auprès du ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP)	
No dossier(s) interne(s) :		
No LV :	NE S'APPLIQUE PAS	
DISTRICT(S) :	03-Val-des-Arbres 06-Concorde-Bois-de-Boulogne 16-Sainte-Dorothée	
Date CM souhaitée :	2025-07-08	

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2025-2934
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
<u>Date</u> 2023-03-08	<u>No résolution</u> CM-20230308-224	<u>Objet</u> INSCRIPTION - BOIS D'INTÉRÊT DE SAINTE-DOROTHÉE - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL
<u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Warnet APPUYÉ PAR : Christine Poirier		
et résolu à l'unanimité:		
d'autoriser le dépôt d'une demande d'inscription au Répertoire des initiatives municipales de conservation auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour les lots 1 159 225, 1 159 231, 1 159 238, 1 159 256, 1 159 257, 1 159 265, 1 716 426, 1 716 427, 1 716 428, 1 716 429, 1 716 430, 1 716 431, 2 017 436, 4 802 792, 4 802 794 et 1 720 191-B du cadastre du Québec;		
d'autoriser la directrice du Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté ou le directeur adjoint de ce service à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes, de prescrire que ces documents ne requièrent pas la signature de la greffière ou de la greffière adjointe et de transmettre les originaux signés à la greffière;		
de s'engager à maintenir les processus naturels d'évolution et de développement des milieux naturels;		
de s'engager à signaler à la CMM toutes modifications des caractéristiques ou des mesures de conservation du site ou des sites présentés lors de la demande d'inscription au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation dans un délai maximal de 90 jours.		
ADOPTÉ		
(SD-2023-977)		
<u>Date</u> 2023-03-08	<u>No résolution</u> CM-20230308-225	<u>Objet</u> INSCRIPTION - BOIS D'INTÉRÊT PAPINEAU - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL
<u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Achille Cifelli APPUYÉ PAR : Christine Poirier		
et résolu à l'unanimité:		
d'autoriser le dépôt d'une demande d'inscription au Répertoire des initiatives municipales de conservation auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour les lots 1 392 195, 1 392 200, 1 392 201, 1 392 203, 1 392 204, 1 392 206, 1 392 207, 1 392 209, 1 392 210, 1 392 211, 1 392 243, 1 392 292, 1 392 295, 1 392 319, 1 392 320, 1 392 322, 1 392 325, 1 392 326, 1 392 328, 1 392 345, 1 392 347, 1 392 351, 1 392 353, 1 392 354, 1 392 368, 1 392 369, 1 392 371, 1 392 406, 1 392 410, 1 392 411, 1 392 416, 1 392 418, 1 392 419, 1 392 420, 1 392 455, 1 392 459, 1 392 461, 1 392 463, 1 392 464, 1 392 465, 1 392 466, 1 392 467, 1 392 468, 1 392 469, 1 392 471, 1 392 472, 1 392 524, 1 392 525, 1 392 527, 1 393 365, 1 393 373, 1 393 375, 1 393 379, 1 631 993, 1 631 994, 1 631 996, 1 631 997, 1 631 999, 1 632 005, 1 632 309, 1 632 312, 1 633 321, 1 724 704, 1 724 705, 1 724 706, 1 724 707, 1 724 708, 1 999 836, 1 999 837, 2 002 892 et 5 887 626 du cadastre du Québec;		
d'autoriser la directrice du Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté ou le directeur adjoint de ce service à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes, de prescrire que ces documents ne requièrent pas la signature de la greffière ou de la greffière adjointe et de transmettre les originaux signés à la greffière;		
de s'engager à maintenir les processus naturels d'évolution et de développement des milieux naturels;		
de s'engager à signaler à la CMM, toutes modifications des caractéristiques ou des mesures de conservation du site ou des sites présentés lors de la demande d'inscription au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation dans un délai maximal de 90 jours.		
ADOPTÉ		
(SD-2023-979)		
<u>Date</u> 2023-03-08	<u>No résolution</u> CM-20230308-229	<u>Objet</u> INSCRIPTION - BOIS D'INTÉRÊT DU SOUVENIR - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL
<u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier APPUYÉ PAR : Alexandre Warnet		

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2025-2934
et résolu à l'unanimité: d'autoriser le dépôt d'une demande d'inscription au Répertoire des initiatives municipales de conservation auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour les lots 1 405 457, 1 405 458, 1 470 228 et 1 470 229 et des parties des lots 1 470 231 et 2 235 176 du cadastre du Québec; d'autoriser la directrice du Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté ou le directeur adjoint de ce service à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes, de prescrire que ces documents ne requièrent pas la signature de la greffière ou de la greffière adjointe et de transmettre les originaux signés à la greffière; de s'engager à maintenir les processus naturels d'évolution et de développement des milieux naturels; de s'engager à signaler à la CMM toutes modifications des caractéristiques ou des mesures de conservation du site ou des sites présentés lors de la demande d'inscription au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation dans un délai maximal de 90 jours. ADOPTÉ (SD-2023-978)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a ajouté un nouvel outil pour la protection des milieux naturels : les Autres mesures de conservation efficaces (AMCE). Il s'agit de zones qui bénéficient de mesures (légales, réglementaires ou autres) pour préserver à long terme la biodiversité à l'extérieur des aires protégées. Les sites reconnus comme AMCE sont comptabilisés dans le Registre des aires protégées et AMCE du gouvernement du Québec. La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) met déjà à la disposition des municipalités du Grand Montréal le Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation (RMIMC) afin de reconnaître les sites qui ont pour vocation la conservation des milieux naturels sur le territoire de la CMM. Ce répertoire n'est pas comptabilisé dans le Registre des aires protégées et AMCE du gouvernement du Québec. Les lots inscrits au RMIMC peuvent être admissibles à la reconnaissance comme AMCE par le MELCCFP. La Ville de Laval souhaite contribuer à l'atteinte de la cible du gouvernement du Québec au Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal, soit la conservation de 30% de la province d'ici 2030. Ainsi, la Ville de Laval propose de déposer trois sites municipaux totalisant 92 lots et une superficie de 138 ha (Bois Papineau, bois Ste-Dorothée et bois du Souvenir) pour reconnaissance à titre d'AMCE. Les sites choisis sont inscrits au Répertoire de la CMM, sont en affectation et en zonage de conservation et semblent correspondre aux critères de reconnaissance d'une AMCE selon les lignes directrices établies par le MELCCFP. La CMM suite à ses discussions avec le MELCCFP propose à la Ville de Laval de faire les démarches pour l'intégration des sites inscrits au Répertoire métropolitain à titre d'AMCE. La reconnaissance en tant qu'AMCE n'entraîne aucune obligation légale ou restriction réglementaire supplémentaire. Un suivi simple et rapide par la soumission d'une autodéclaration en ligne devra être fait par la Ville tous les 5 ans, afin d'aviser le MELCCFP de tout changement relatif aux menaces pour la biodiversité, au régime d'activités et aux moyens de gestion.		
IMPACTS MAJEURS Ce projet augmentera la superficie inscrite au Registre des aires protégées du MELCCFP pour le territoire de Laval.		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES - Dépôt d'une demande de reconnaissance : juillet - Évaluation et avis du MELCCFP. Si ne répond pas aux critères : rétroaction du MELCCFP - Inscription au registre québécois des Aires protégées et AMCE - Délivrance du certificat de reconnaissance par le ministre - Suivi aux 5 ans		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2025-2934
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU Recommander au conseil municipal d'autoriser la Communauté métropolitaine de Montréal à déposer les informations qu'elle détient ainsi que les demandes de reconnaissance à titre d'Autres mesures de conservation efficaces au ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs pour trois sites préalablement inscrits au Répertoire métropolitain des initiatives municipales pour la conservation de la CMM, soit le Bois Sainte Dorothée, le bois du Souvenir et le Bois Papineau. Recommander au conseil municipal d'autoriser le Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté à déposer les demandes de reconnaissance à titre d'Autres mesures de conservation efficaces au ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs pour trois sites préalablement inscrits au Répertoire métropolitain des initiatives municipales pour la conservation de la CMM, soit le Bois Sainte Dorothée, le bois du Souvenir et le Bois Papineau. Recommander au conseil municipal d'autoriser que les lots soient reconnus à titre d'AMCE, le cas échéant, et inscrits au registre public des aires protégées et des AMCE du Québec par le MELCCFP. d'autoriser le directeur du Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis aux fins des présentes.		